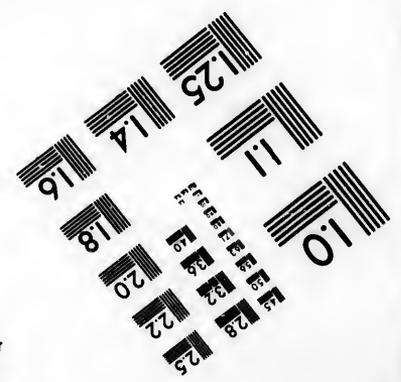
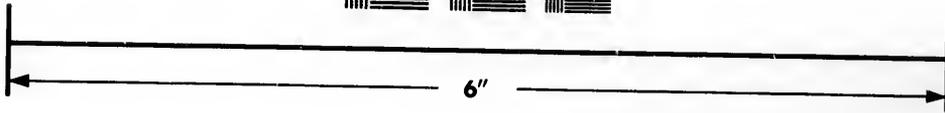
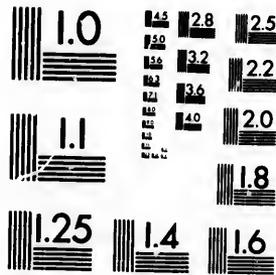


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25
28
32
36

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/ Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/ Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/ Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/ Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/ Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/ Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/ Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/ Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/ Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/ Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 14X | 18X | 22X | 26X | 30X |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X | 16X | 20X | 24X | 28X | 32X |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

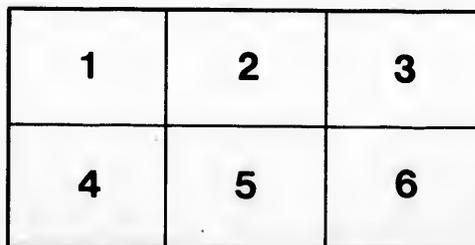
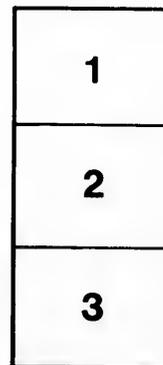
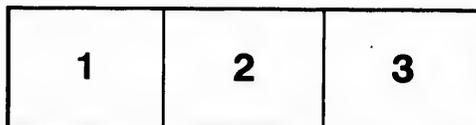
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

E

L

o

a

c

a

ÉTAT PRÉSENT

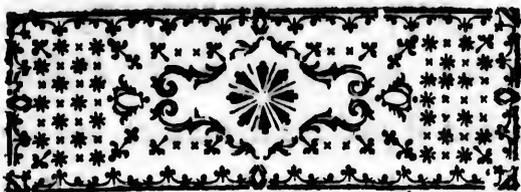
D E

LA PENNSILVANIE,

*OU L'ON TROUVE LE DÉTAIL
de ce qui s'y est passé depuis la défaite du
Général Braddock jusqu'à la prise d'Oswego,
avec une Carte particulière de cette Colonie.*



M. DCC. LVI.



AVERTISSEMENT.

ON a beaucoup parlé en France depuis un an de la Pensilvanie ; il y en a deux , que le nom même n'en étoit peut-être pas connu de trois cens François. Cette Colonie , une des plus florissantes de celles que les Anglois possèdent dans le Nord de l'Amérique , a plus souffert que toutes les autres des suites de la défaite du Général Braddock ; ce sont ses malheurs qui nous l'ont fait con-

4 AVERTISSEMENT.

noître. L'intérêt que le Public prend à présent à tout ce qui a rapport à la guerre contre l'Angleterre, nous a encouragés à lui donner l'extrait d'une Brochure Angloise, publiée il y a quelques mois : on y voit le Tableau de tout ce qui s'est passé dans cette Colonie l'année dernière, & l'éloignement extrême de ses habitans pour la guerre. Si les Peuples des autres Colonies Angloises eussent eu des sentimens aussi pacifiques & aussi peu ambitieux, la paix subsisteroit encore entre les deux Couronnes.

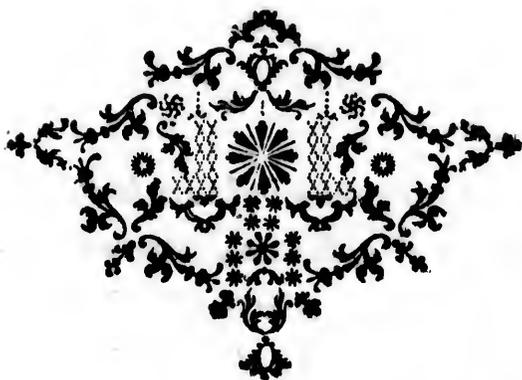
AVERTISSEMENT. 5

La constitution singulière de cette Colonie , bien développée dans ce Tableau , le rend plus intéressant ; il la représente plutôt comme une République alliée de l'Angleterre , que comme une Province qui lui est soumise.

Pour mieux instruire le Public sur la Pensilvanie , nous en donnerons une petite description géographique qui précédera le précis du Livre dont nous annonçons l'Extrait ; & pour ne rien laisser à désirer sur son état présent , nous ajouterons, à la suite, le récit de ce qui s'est passé dans cette

6 AVERTISSEMENT.

*Colonie jusqu'à la fin du mois
d'Août dernier.*



T.

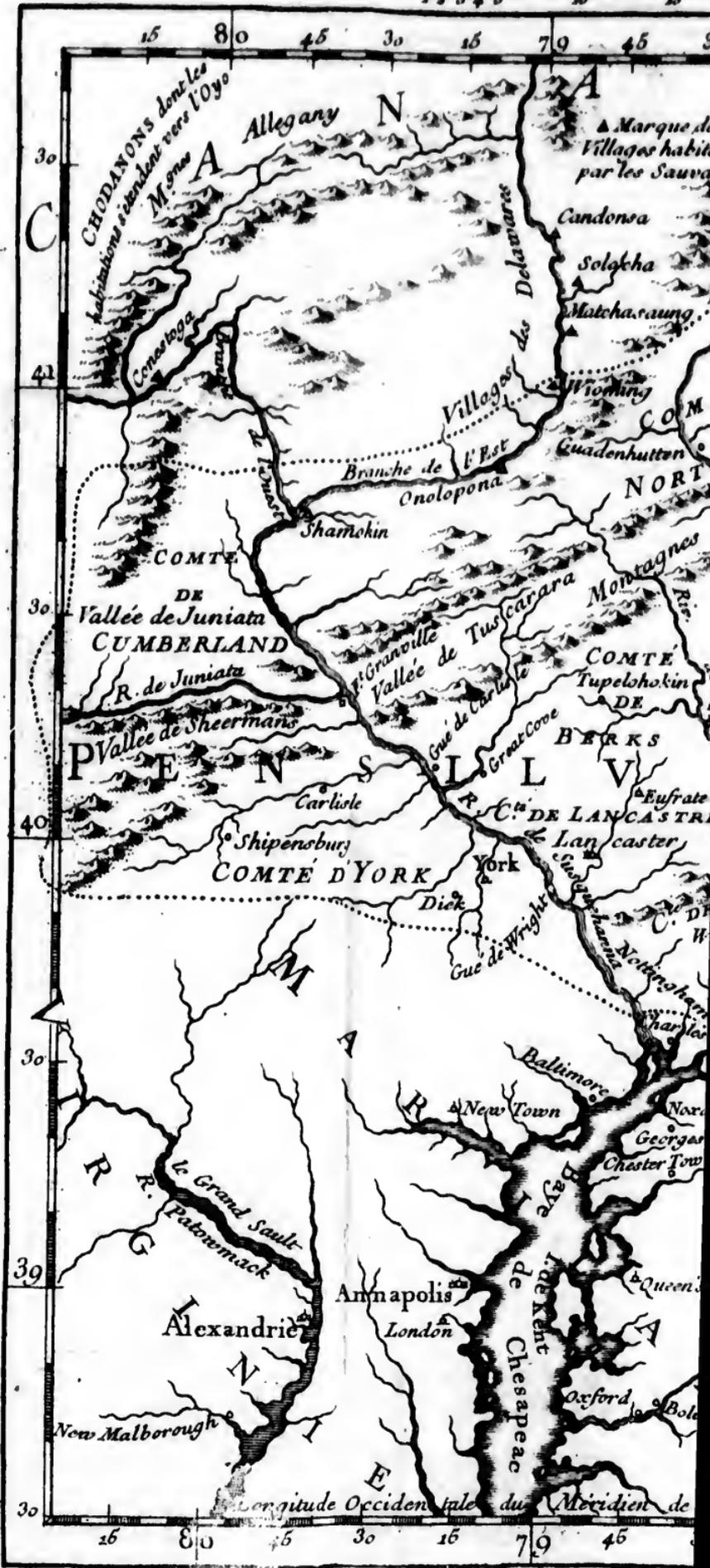
4 mois



CARTE DE LA PE

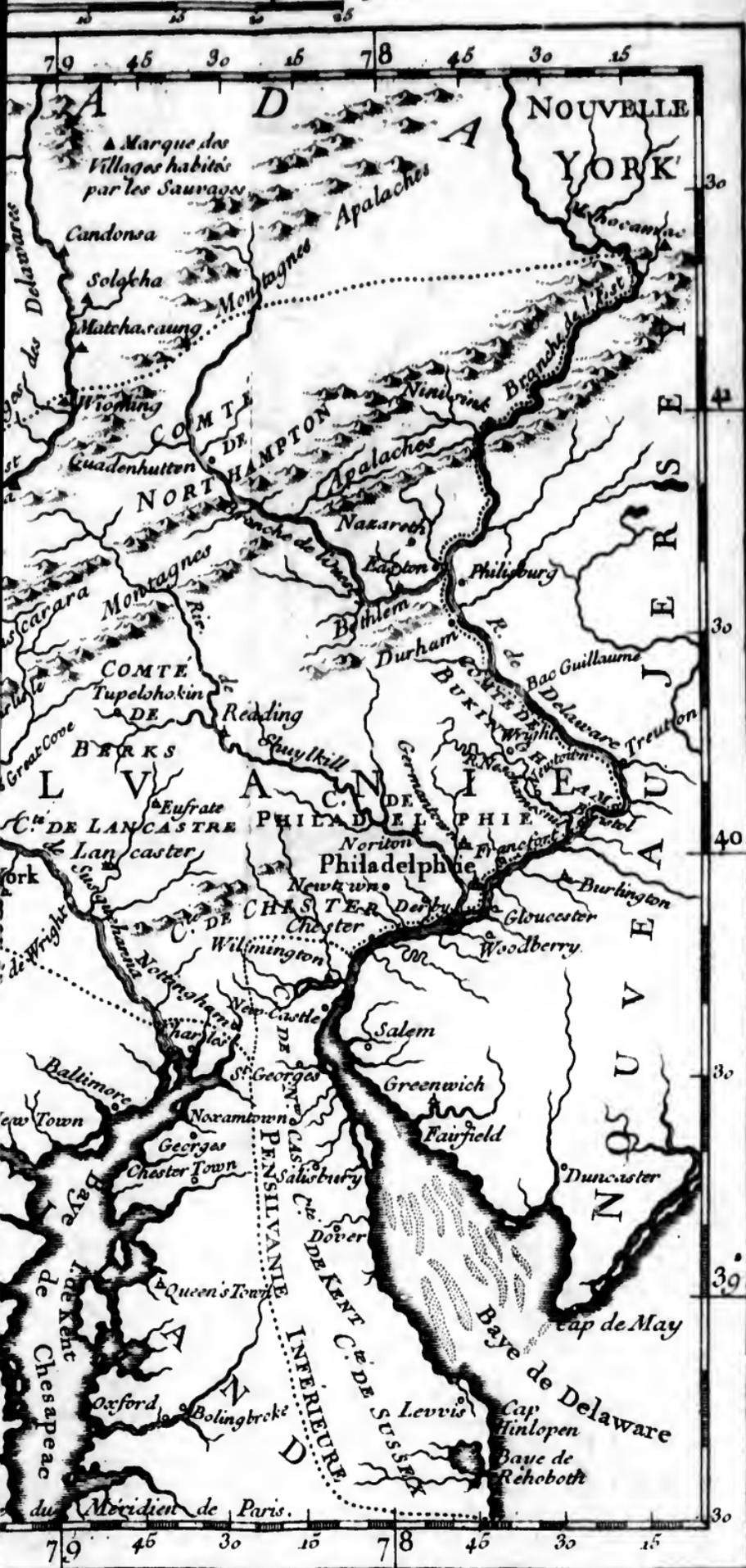
Echelle de 65 Lieues communes de France

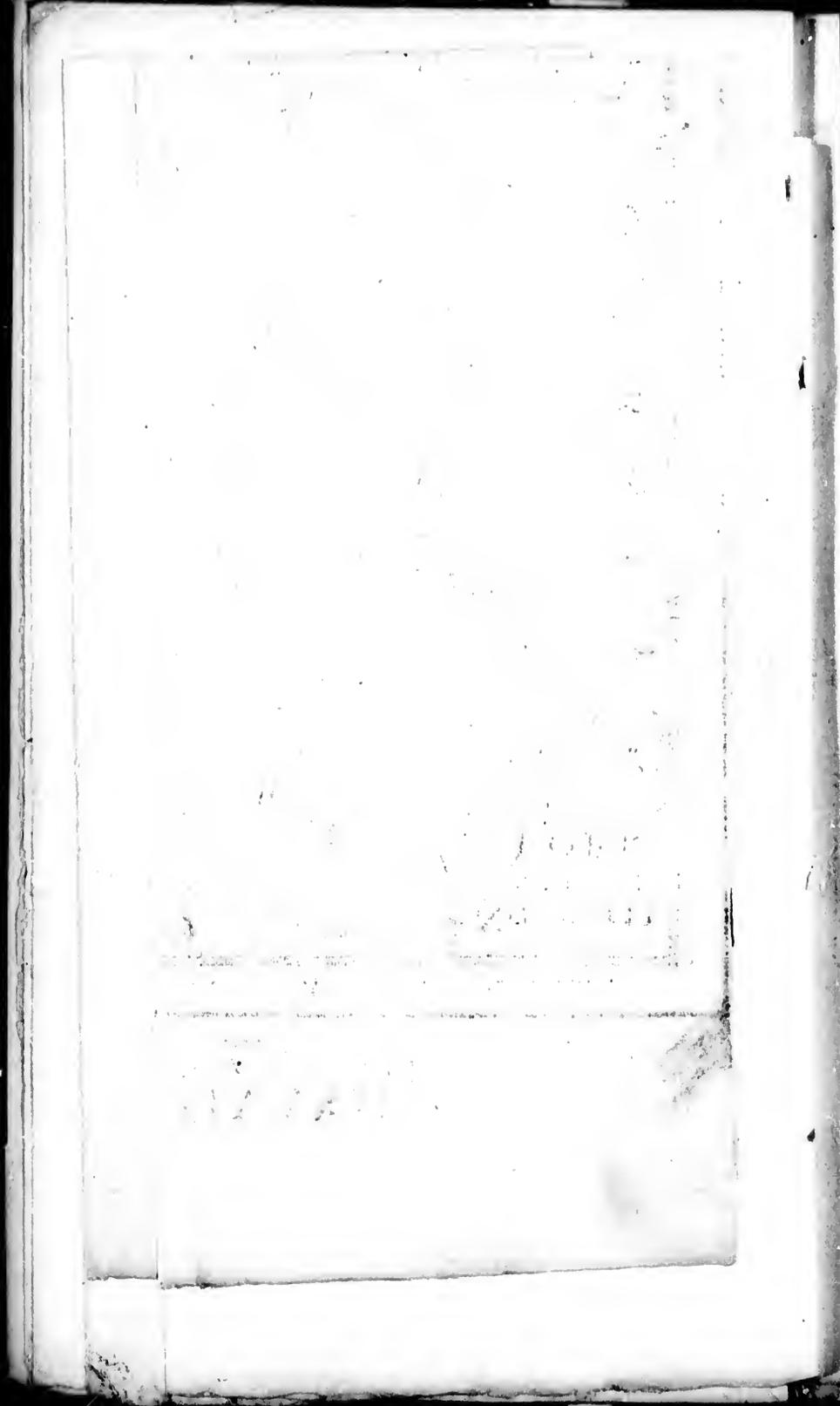
15 80 45 30 15 79 45 9



DE LA PENSILVANIE.

les communes de France faisant 69 Milles Anglois.







DESCRIPTION

A B R É G É E

D E L A

PENSILVANIE.



A PENSILVANIE, Situation de
cette Colonie.
située entre le 39^{me}.
& le 42^{me}. degré de
latitude septentrionale , est
une des plus considérables pos-
sessions des Anglois dans le
continent de l'Amérique ; elle
à , à l'Est la Mer , la Baye de
Delaware , & la Nouvelle Jer-
sey ; au Nord , d'abord la Nou-

A iijj

velle York , & ensuite le Canada qui la borne aussi à l'Ouest ; elle a au Sud la Virginie & le Mariland.

Ses Côtes maritimes ont peu d'étendue : les Cartes Angloises les plus modernes & les meilleures les prolongent jusqu'à trois lieues au Sud de la Baye de Rehoboth ; quelques Auteurs ne les font commencer qu'au Cap Henlopen , près la Baye de Delaware ; elles régissent ensuite le long de la Côte méridionale de cette Baye , où sont les Comtés ou Districts de Suffex , Kent & Newkastle.

La Pensilvanie est très-referrée dans cette partie où le

de la Pensilvanie. 9

Mariland la borne au Sud & à l'Ouest ; elle s'élargit ensuite tout d'un coup ; & on trouve les Comtés de Chester , Philadelphie & Bukingham, les plus peuplés de la Colonie. Elle est terminée au Nord & à l'Ouest par les Comtés d'York , de Lancaſtre , de Cumberland , de Berk & de Northampton , la Colonie continuant de s'élargir dans ces derniers Diſtriſts.

Je ne parle point ici des limites chimériques que les Anglois donnent à la Pensilvanie qu'ils étendent par-delà l'Oyo. & juſqu'au lac Erié. Leurs habitations les plus avancées dans l'intérieur des terres avant les

Son étendue

hostilités , étoient au Nord , Guadenhutten , hameau à 30 lieues ou environ de Philadelphie ; à l'Ouest , celle sur la Susquehanna en remontant vers la fourche où cette rivière en reçoit une autre , à laquelle on a donné assez improprement le nom de Branche de l'Ouest ; enfin quelques habitations sur la rivière de Juniata au dessus de Seppembourg. Ainsi la vraie étendue de cette Colonie est de 60 lieues dans sa plus grande longueur , & de 40 dans sa plus grande largeur.

Ses villes. Philadelphia est la seule Ville considérable de cette Colonie ; elle en est aussi la Capita-

le ; on y compte 12000 ames. Elle n'a aucunes fortifications ; sa situation entre les rivières de Delaware & Schuykill , toutes deux navigables pour les vaisseaux marchands, est très-favorable au Commerce. D'un autre côté , ces rivières rendent son séjour assez mal sain ; les fluxions de poitrine , les pleurésies & les fièvres intermittentes y font des maladies très-communes. Les autres Villes de la Colonie sont fort petites , & mériteroient à peine le nom de bourgs. Les principales sont, *Lewis* , Capitale du Comté de Suffex ; *Douvres* , Capitale de celui de Kent ; *Newcastle* ,

& *Chester*, Capitales des Comtés de même nom ; *Derby* & *German-Town* près Philadelphie ; *Bristol*, Capitale du Comté de Buck ou Buckingham ; *New-Town* dans le même Comté ; *Lancastre* & *York*, chefs-lieux des Comtés de même nom (a).

(a) M. Dumont, dans son Livre intitulé ; *Histoire & Commerce des Colonies Angloises*, page 173, cite Francfort comme la seconde Ville de Pensilvanie ; il dit qu'elle est aussi peuplée que Bristol. C'est apparemment Bristol de Pensilvanie dont il entend parler ; car je ne pense pas qu'il ait eu intention de comparer ce village à Bristol d'Angleterre, Ville où il y a plus de 50000 ames.

A deux lieues au Nord-Est de Philadelphie, il y a aussi une petite rivière qui vient se perdre dans la Delaware ; on l'appelle *Francfort-Creek* ; à un mille de son embouchure on trouve une Eglise de Sectaires &

Avant la guerre , la Pensilvanie augmentoit tous les jours en habitans. Dans la seule année 1750 , il vint 4317 Allemands s'y établir , & plus de 1000 Anglois & Irlandois. Aussi, par une supputation des habitans de cette Colonie , faite au commencement de 1755 ; on estime le nombre des Blancs à 250000 ; celui des Nègres est aussi fort grand ; quelques personnes le font monter à 30000 : on n'ose cependant assurer que cette dernière estimation soit

Nombre des
Habitans :
qualité du cli-
mat & des ter-
res.

beaucoup d'habitations éparées aux environs. Mais ce lieu n'a jamais ressemblé à une Ville , & je ne sache pas qu'il y en ait aucun plus considérable qui porte en Pensilvanie le nom de Francfort.

es Com-
Derby &
Philadel-
dale du
Buckin-
dans le
astre &
Comtés

re intitulé ;
Angloises ,
me la se-
dit qu'elle
est appa-
dont il en-
qu'il ait eu
à Bristol
de 50000

Philadel-
e qui vient
l'appelle
n embou-
ctaires &

exacte. Une population aussi considérable paroîtra étonnante , si l'on réfléchit que ce n'est qu'en 1681 que M. Guillaume Penn obtint une Chartre de concession de cette Province , (a) & que , quand il en prit possession , il n'y avoit qu'un petit nombre d'habitans (Hollandois & Suédois pour la plupart) établis sur les bords de la Baye de Delaware.

Quoique la latitude de cette Colonie soit la même que celle du Portugal , cependant il

(a) Cette Chartre est datée du 4 Mars 1680 , vieux stile ; ce qui a fait tromper plusieurs Ecrivains qui ont porté pour cette raison l'époque de cette Chartre à 1680 , ne faisant pas attention que suivant le vieux stile l'année ne commence qu'à Pâques.

Il y a bien de la différence pour le climat ; les hivers y sont longs & froids.

Les terres ne sont pas également bonnes en Pensilvanie ; il y en a beaucoup de sablonneuses & de pierreuses ; les plus grasses & les meilleures sont aux environs des rivières & des ruisseaux dans l'intérieur de la Colonie. Les vivres & denrées de toute espèce dont ce pays abonde , sont la source de l'aïssance des Pensilvaniens & le plus grand objet de leur commerce. On cultive peu de tabac dans cette Colonie ; il y a quelques treilles dans les jardins , mais on n'y fait point de vin ;

ion aussi
étonnan-
ce n'est
Guillaume
artre de
rovince ,
prit pos-
un petit
Hollan-
plupart)
e la Baye

de cette
que cel-
ndant il

du 4 Mars
omper plu-
ur cette rai-
1680 , ne
le vieux sti-
ues.

on en exporte des planches en petite quantité & quelques pelletteries.

Son commerce.

Pour donner une idée de l'étendue du Commerce de la Pensilvanie , nous joignons ici l'extrait d'un état des vaisseaux qui sont entrés & sortis du Port de Philadelphie pendant les dix derniers mois de l'année 1749.

| <i>Il y entra</i> | <i>Il en sortit</i> |
|----------------------------------|---------------------|
| 62 Navires , | 64 Navires. |
| 72 Brigantins , | 68 Brigantins. |
| 25 Senaults ; | 26 Senaults. |
| 25 Corvettes , | 21 Corvettes. |
| 119 Chaloupes pon- 112 Chaloupes | ou bateaux, |
| rées ou bateaux. | |
| <hr/> 303. <hr/> | <hr/> 291. <hr/> |

Un

Un cinquième de ces Bâtimens , & les plus gros certainement , venoient d'Angleterre & d'Irlande , ou y retournoient.

MM. Penn sont Seigneurs propriétaires de cette Colonie , dont ils tirent un grand revenu , ne faisant aucune concession de terre qu'à la charge d'un cens ou redevance ; ils nomment le Gouverneur de la Province , lequel est confirmé par le Roi.

Droits des Propriétaires.

A l'égard de la constitution politique de la Colonie ; le Gouverneur y a la puissance exécutive , mais elle est fort bornée par l'autorité des Assem-

Constitution de la Colonie.

Un

B

blées : il y en a deux ; une pour la Pensilvanie proprement dite , & une particulière pour les trois Comtés sur la Baye de Delaware , appellés les Territoires ou Pensilvanie inférieure. Ces Assemblées sont composées des Représentans des divers Comtés ; ils ont séance pour un an seulement ; & sont choisis par le peuple qui renouvelle ces élections au commencement d'Octobre. C'est dans ces Chambres que se passent & se rédigent toutes les loix ; elles n'ont cependant d'exécution qu'après que le Gouverneur y a donné son consentement. Le même esprit domine

dans les deux Pensilvanies , & leurs loix sont à peu près semblables.

Les revenus publics de la Colonie ne sont pas fort considérables , parce que l'Assemblée a eu soin d'éviter qu'on chargeât les peuples d'impôts ; ces revenus ne montent qu'à 8000 liv. sterlings (180000 liv. tournois) Comme on n'a entre-tenu jusqu'à présent en Pensilvanie aucunes troupes en tems de paix , cette somme a suffi pour fournir aux appointemens du Gouverneur , à ceux des autres Officiers , & à toutes les charges du Gouvernement , même à l'achat des présens qui

Ses revenus ordinaires.

se font annuellement aux Sauvages.

Ce qu'on vient d'exposer, suffit pour se former une idée juste de l'état actuel de cette Colonie.



D
M
qu
vo
pl
de
qu
je

T A B L E A U

De la conduite de la Pensilvanie pendant l'année 1755, en ce qui concerne le Service des Colonies Angloises, & particulièrement l'expédition du feu Général Braddock.

DA N S ma dernière Lettre, Monsieur, (dit l'Auteur à celui à qui il adresse son Ouvrage) je vous marquois que je ne pouvois plus garder le silence, ni voir de sang froid les dangers auxquels la Colonie dans laquelle je vis, étoit exposée. Je vous

marquois aussi que nos Ennemis , sûrs de ne trouver aucune résistance dans cette Province à cause des principes religieux des Quakers ou Trembleurs qui nous gouvernent , avoient concerté le dessein de nous conquérir. Je vous observois , de plus , qu'il n'y avoit nulle espérance de faire revenir de leur entêtement les Membres de l'Assemblée , depuis qu'ils avoient mis dans leurs intérêts les Etrangers établis en Pensilvanie , & qui y font environ la moitié du peuple. Tout ce que je craignois est arrivé : depuis la défaite du Général Braddock , les Enne-

Enne-
aucu-
e Pro-
pes re-
Trem-
rment ,
sein de
obser-
y avoit
e reve-
ent les
ée , de-
s dans
ers éta-
qui y
u peu-
aignois
aite du
Enne-

mis ont fait une invasion dans la Province , & sont maîtres de presque tout le pays entre l'Oyo & la rivière des Sasquehanna. Les partis des Sauvages se sont avancés , au commencement de Décembre dernier , jusqu'à vingt lieues de Philadelphie ; & il est à craindre qu'ils n'aient formé le dessein de se fortifier le plus près qu'ils pourront de cette Ville. Ils ont massacré un grand nombre de familles , & leur ont enlevé la chevelure. Plusieurs milliers d'habitans des frontières de la Colonie , ont abandonné leurs habitations , pour se réfugier dans l'intérieur de

cette Province (a). Une terreur panique régné parmi le peuple ; & si quelques Citoyens veulent faire face à l'Ennemi , il est impossible de leur faire garder la moindre discipline , faute de loix militaires.

La fuite de tout ceci fera la ruine inévitable de notre riche & utile Colonie , à moins que le Roi & le Parlement n'interposent leur autorité pour y remédier.

J'ai donc de bien plus fortes raisons aujourd'hui que ci-devant , pour m'élever contre les

(a) Les Anglois se servent familièrement du mot de Province , quand ils veulent désigner quelques-unes de leurs Colonies en particulier.

foibles

foibles mesures prises pour la sûreté de cette Province ; je vois qu'elles laissent mes pauvres Concitoyens , encore tout couverts de sang , dans leurs souffrances ; que notre Capitale est à peine à l'abri des incursions & des embuches d'un Ennemi qui n'est plus éloigné de nous que d'un jour de marche.

Les principaux Quakers ou Trembleurs s'assemblent dans cette Colonie tous les mois , & outre cela encore une fois dans l'année. Ces assemblées n'ont pas pour objet seulement des matières de religion ; elles sont dégénérées en cabales politi-

Crédit des Trembleurs dans la Colonie.

ques : c'est-là qu'ils fixent le choix des Membres de l'Assemblée , & proclament leurs decrets pour les différens prêches de leur Secte. Les Trembleurs ont corrompu les Allemands , & leur ont persuadé qu'on les réduiroit dans l'esclavage , si jamais il leur arrivoit d'élire un autre homme qu'un Trembleur pour avoir place dans l'Assemblée. Il n'y a point de mensonge & d'insinuation méchante que l'on n'ait fait à ces Etrangers sur le sujet des élections. Le nombre des Allemands de différentes sectes s'est fort accru dans cette Province ; ils sont tous déclarés , par leurs

principes de religion , contre le port des armes , & encouragés dans ces sentimens par les Trembleurs : à cet effet , ces derniers ont distribué de tems à autre parmi ces Allemands , des Livres & des Brochures composés à dessein de les fortifier dans les principes de ne jamais résister à ses Ennemis ; principes dont la suite ne peut être que la ruine de la Société.

Mais de tous ces imprimés , Leur fanatisme. le plus pernicieux est la Gazette Allemande. Dernièrement , dans le tems où l'allarme étoit répandue autour de nous , on affuroit le peuple dans cette Gazette qu'il n'avoit rien à crain-

dre de l'Ennemi ; que si les François & leurs Indiens entroient sur nos terres , celui-là seroit beni qui leur ouvreroit les portes de sa maison , ou qui courroit au-devant d'eux leur offrir du pain & du lait ; que leur résister & avoir recours aux foibles armes des hommes , seroit un péché d'orgueil le plus manifeste.

Cette doctrine n'étoit pas celle de la presse seulement ; les Prédicants Trembleurs n'oublioient rien pour l'accréditer dans toute la Colonie. A la premiere nouvelle de la défaite du feu Général Braddock , quand la terreur étoit peinte

sur tous les visages , lorsque l'on voyoit par-tout nos femmes & nos enfans fondre en larmes , & que tous les honnêtes gens frémissaient sur la situation de notre pays ; dans ce même tems le plus célèbre Prédicant Trembleur de Philadelphie exhortoit son auditoire à demeurer ferme dans les mêmes principes de croyance , de ne rien faire pour se défendre , & de ne point contribuer à ce qui devoit procurer la sûreté de ce pays ; car , disoit-il , si de foibles fragmens de pot d'argile s'entrechoquent ensemble , qu'est-ce que cela nous fait ?

L'Assemblée
refuse de con-
tribuer à l'ex-
pédition du
Général Brad-
dock.

On ne sera plus surpris , voyant cet excès de fanatisme des Trembleurs , que dans l'Assemblée de la Colonie ils aient déclaré puëliquement qu'ils ne vouloient pas se conduire comme leurs voisins , & fournir de l'argent pour la défense commune des Colonies. Aussi le Gouverneur , M. Morris , leur représentant le danger qui résultoit d'une conduite si bizarre , leur disoit : il me paroît que vous avez pris toutes les mesures nécessaires pour ne laisser passer aucun bill ordonnant les levées d'argent , afin de pourvoir à la défense de la Colonie ; hé , pourrois-je en

douter, lorsque les Trembleurs dont vous suivez les impressions ont déclaré publiquement qu'ils aimeroient mieux souffrir les événemens de la guerre que de contribuer pour un pareil sujet ; & lorsque vous avez refusé au feu Général Braddock de lui fournir même des chevaux & des chariots pour son expédition ?

Ce dernier reproche vous étonnera , Monsieur , (continue l'Auteur) vous qui avez lû dans les Gazettes Angloises , que tous les secours de ce genre lui furent fournis à tems & avec empressement par la Pensilvanie. Je vais vous exposer

les choses telles qu'elles se sont véritablement passées à cet égard. Quand le Général arriva au Fort Cumberland, il s'attendoit à trouver prêt tout ce qui seroit nécessaire pour sa marche vers le Fort du Quene : la Virginie & le Mariland avoient promis de fournir quelques chariots ; mais ces Colonies ne purent tenir leur parole , parce que ces voitures y sont très-rares , & que les chevaux y sont fort mauvais. La Pensilvanie étoit la seule Province en état de fournir le nombre de voitures & les provisions nécessaires : pour cette raison , notre Gouverneur ,

avant & après l'arrivée du Général Braddock , avoit demandé à l'Assemblée d'assigner des fonds pour cette dépense ; elle eût dû accorder cette demande d'autant plus facilement , que les Colonies voisines avoient levé à grands frais des troupes pour le Service général , tandis que notre Assemblée n'avoit pas fourni un seul homme ; elle s'étoit contentée d'envoyer quelques présens de denrées & de chevaux aux Officiers de l'armée , pour tâcher de regagner leurs bonnes grâces , parce qu'ils se plaignoient hautement de sa conduite. Mais quelques représentations

que M. Morris ait pû faire , il ne lui fut pas possible de rien obtenir de plus.

Le Général Braddock vit la saison s'avancer presque sans la moindre espérance d'être mis en état d'exécuter ce qu'il projettoit ; il témoigna au Chevalier Jean Sinclair , Maréchal général des logis , le mécontentement qu'il avoit des contretens qu'il essuyoit de toutes parts. Le Chevalier Sinclair voyant qu'il n'y avoit rien à espérer que par la force , menaça de marcher dans la Colonie comme en pays ennemi , si on ne lui envoyoit sur le champ le nombre de chevaux & de

chariots nécessaires pour le service de l'armée.

Dans ce même tems M. Benjamin Franklin (*a*), Directeur général des Postes dans le Nord de l'Amérique, se trouvoit près de l'armée ; ce digne citoyen voyant que, si on prenoit des voitures dans la Province par exécution militaire & sans le concours de l'autorité civile, cela pouvoit avoir de très-mauvaises suites, présumant d'ailleurs qu'on pourroit amener le peuple à fournir tout ce qui lui seroit demandé dans ce genre en s'y prenant d'une façon con-

Franklin procure des voitures au Général.

(*a*) C'est le même qui a fait de nouvelles découvertes sur l'électricité.

venable , il jugea qu'il étoit de son devoir d'en parler au Général Braddock ; il alla donc le trouver , & lui demanda le tems convenable pour essayer d'amener ses compatriotes à ce qu'il desiroit. Le Général approuva sa proposition , lui remit quelqu'argent , & l'autorisa à faire marché pour qu'on lui fournît 160 chariots , avec un nombre convenable de chevaux de trait.

M. Franklin fut avec toute la célérité possible au bourg de Lancastre dans le centre de la Colonie où il rencontra heureusement M. Allen , Juge-Maître , & les deux autres Juges. Il

Il y avoit alors en cet endroit un grand concours de peuple , parce que c'étoit le tems des Assises où se jugent en dernier ressort les affaires civiles & criminelles. Il fit part de son projet à M. Allen , qui s'engagea de bon cœur à le seconder. En conséquence , lorsque le peuple fut assemblé à l'Audience , cet Officier lui représenta , employant les termes les plus pathétiques , les efforts qu'exigeoit son devoir à l'égard de son Souverain qui avoit entrepris , pour la sûreté publique , cette expédition qui seroit extrêmement dispendieuse. Il ordonna ensuite aux Commissai-

res de Police de chaque bourg d'assembler les habitans , & de lui envoyer promptement un état exact des chevaux & charriots qu'ils pouvoient fournir respectivement : cet exemple fut suivi par les Juges qui tenoient dans le même tems les Assises dans le Comté d'York.

M. Franklin publia de son côté , en Hollandois & en Anglois , un Avertissement par lequel il exposoit aux habitans que cette fourniture leur feroit gagner beaucoup d'argent pendant la campagne ; il n'oublia pas de leur faire sentir que si , par leur refus , ils obligeoient le Chevalier de Sinclair d'en-

trer dans la Colonie ; ce Huf-
fard les traiteroit comme ceux
d'entr'eux qui venoient d'Al-
lemagne l'avoient été dans leur
pays par les Dragons ; qu'il les
forceroit bien d'obéir, & qu'ils
se verroient privés de l'occa-
sion de manifester librement
leur zèle pour le bien de leur
pays & pour la gloire de leur
Souverain.

Les démarches de deux per-
sonnes qui avoient autant de
crédit que MM. Allen & Fran-
klin sur l'esprit du peuple, &
les soins que se donnèrent les
Magistrats des divers Comtés
de la Colonie, firent fournir
sans délai le nombre de cha-

riots dont on avoit besoin ; & s'il en avoit fallu quatre fois davantage , on les auroit eu avec la même facilité.

Notre Assemblée n'y contribua en rien ; elle étoit même alors prorogée. M. Franklin n'avoit point de commission d'elle , mais du Général Braddock seulement. Enfin , ceux qui fournissoient ces chariots ne devoient pas être payés par la Colonie , mais par le Roi. Maintenant il est encore dû beaucoup d'argent aux pauvres habitans , qui dans cette malheureuse expédition ont perdu leurs chevaux & leurs chariots , qui étoient pour un grand

grand nombre d'eux, la seule ressource sur laquelle ils pussent compter pour faire subsister leur famille.

Voilà dans le vrai comme cette affaire s'est passée. On ne doit donc point faire refluer sur notre Assemblée les louanges données à la Province pour avoir fourni au Général Braddock les voitures qui lui étoient nécessaires ; mais au contraire elle mérite d'être blâmée universellement : car, comme notre Colonie étoit seule en état de fournir ces voitures, notre Assemblée est inexcusable de n'y avoir pas pourvu pendant qu'elle étoit convoquée ; & il

est certain que si , à la première demande de notre Gouverneur , elle eût réglé le prix des voitures ; lorsqu'il eût été nécessaire ensuite d'en prendre d'autorité , un simple Juge de paix auroit pû , sur le premier avis du Général , lui envoyer toutes les voitures qu'il auroit demandées , & par ce moyen il se seroit trouvé en état de se mettre en marche avant que les bois fussent couverts de feuilles , & arriver au Fort du Quesne bien avant que la garnison en eût été renforcée ; ce qui auroit , suivant toute apparence , fait prendre une autre face à nos affaires.

Notre Assemblée fit encore beaucoup d'autres fautes ; elle refusa d'acquiescer aux offres faites au nom des Propriétaires de la Colonie , de concéder des terres à l'Ouest des montagnes Alleganny , (a) afin qu'au moyen des établissemens qui y seroient faits , on pût obliger plus facilement les François de se retirer de dessus l'Ovo. Ces terres devoient être données à des Officiers & à des Soldats , qui , loin d'en payer aucun prix , auroient même été exempts de tous cens pendant 15 ans , à com-

Projet d'établissement au-delà des Montagnes Alleganny.

(a) C'est la rangée la plus à l'Ouest des Montagnes Apalaches.

pter du premier Mars 1756.
Les concessions faites à ces Militaires auroient passé à leurs héritiers & ayans cause , sans aucune redevance ou charge que celle de l'arpentage ; à condition toutefois , qu'ils s'y établissent sous trois ans , après que les François auroient été forcés de se retirer de ces quartiers.

L'Assemblée répondit à ces propositions , que ces offres étoient illusoires ; que le Gouverneur n'étoit pas autorisé à les faire ; que si on les acceptoit , les Propriétaires pourroient , après que les Patentes des concessions auroient été

délivrées , exiger un cens plus fort que la valeur des terres ; que les terrains inhabités de la Virginie étoient également bons , plus convenables , & qu'on les auroit à des conditions plus avantageuses.

Mais ce n'étoient pas-là les seules disputes du Gouverneur avec l'Assemblée. Celles qui subsistoient depuis deux ans sur les moyens qu'on emploiroit pour lever de l'argent dans la Colonie , se renouvelèrent , & elles se soutinrent avec une égale vivacité , même après la défaite du Général Braddock. Tout le monde espéroit que les Membres de l'Assemblée , tou-

Débats entre
le Gouver-
neur & l'As-
semblée.

chés de l'état critique où leur Patrie se trouvoit alors , pourvoiroient promptement à sa sûreté ; & auroient soin d'écarter tout ce qui pourroit faire naître des contestations. Bien loin de là , nous vîmes une nouvelle dispute s'élever , concernant la taxe des biens des Propriétaires , & l'Assemblée signifia , par un Message qu'elle envoya au Gouverneur à ce sujet , qu'elle ne délibéreroit sur rien que ce point ne fût réglé. Cependant , la Colonie étoit dans un danger imminent ; & les Membres de l'Assemblée sçavoient bien que , s'agissant dans ces débats d'une question

de Droit, elle ne pouvoit être décidée sans l'avis des Propriétaires qui étoient en Angleterre. Ces Messieurs certainement n'eussent jamais pensé qu'on eût saisi un tel instant de crise pour mettre de nouvelles charges sur leurs domaines, d'autant que cette entreprise étoit non-seulement contradictoire avec tout ce qui s'étoit pratiqué dans les précédentes Assemblées, mais même positivement contraire à une loi de la Colonie. C'est ce qui engagea le Gouverneur à refuser son consentement au Bill qui lui fut envoyé dans cette occurrence, pour lever une som-

me de 1140 mille liv. (a) par une taxe sur tous les biens réels & personnels de la Colonie. On ne peut lui faire aucun reproche sur ce refus, parce qu'étant lié par ses instructions, il ne pouvoit s'en écarter.

Requête des
principaux
Habitans au
Roi.

Les principaux Citoyens de Philadelphie, & beaucoup d'autres habitans des divers Comtés de la Colonie, sentant alors parfaitement le danger auquel ils restoient exposés, en prirent l'allarme à un tel point, qu'ils pensèrent n'avoir plus d'autre ressource que dans la protection de Sa Majesté. Ils résolurent d'y avoir recours, &

(a) 50 mille liv. sterling.

dressèrent

dressèrent à cet effet une requête dans laquelle , après avoir exposé la consternation où étoient les habitans de voir leur Colonie dépourvue de tout & sans aucune défense , ils représentèrent au Roi combien il étoit affligeant pour eux de voir qu'un malheureux système de Police , contraire à la nature , lioit les bras de plusieurs milliers de braves Citoyens qui auroient pu s'employer à repousser l'Ennemi. Ils ajoutèrent que les Sauvages nos alliés nous voyant dans des dispositions si pacifiques , & d'ailleurs sans aucun appui , nous avoient abandonnés ; que

cette desertion avoit encouragé nos Ennemis à la poursuite de leurs projets ambitieux ; qu'il n'étoit pas probable que notre Colonie suivît des principes différens , tant que les Trembleurs , qui rejettent absolument le port des armes , trouveroient moyen de conserver les places qu'ils occupoient dans l'Assemblée , vû l'abus qu'ils faisoient de leur ascendant sur les Etrangers établis parmi nous ; que dans ces circonstances les Exposans ne voyoient de ressources pour sauver la Colonie que l'autorité de S. M. par l'entremise de laquelle on pourroit mettre la

Colonie en état de défense pour le présent , & pourvoir à sa sûreté pour l'avenir.

Cette Requête fut signée dans la Ville & dans quelques-uns des Comtés voisins , par les principaux habitans , & envoyée par un vaisseau qui étoit prêt à faire voile pour Londres : si on eut eu assez de tems , elle eut été aussi signée par un grand nombre d'habitans des frontières de la Colonie , qui étoient encore plus intéressés à l'exécution de ce qui y étoit exposé. Mais hélas ! avant que les copies qui leur en furent envoyées eussent pû leur parvenir , toutes les crain-

tes du danger qui y étoient peintes , s'étoient déjà fatalement réalisées.

Ravages &
cruautés des
Sauvages.

Vers le milieu du mois d'Octobre , un corps considérable d'Indiens composé principalement de Chouanons & de Delawares , fondirent dans cette Province de divers côtés , presque en même tems , massacrant , brûlant , dévastant tout ; on ne vit plus dans les cinq Comtés de Cumberland , York , Lancastre , Berks & Northampton , qui renferment plus de la moitié du territoire de la Colonie , que les tristes tableaux du desordre & de la désolation.

Le dommage que ces Com-

rés ont déjà souffert par l'abandon des plantations passe toute estimation , & l'on manque de termes pour dépeindre l'affreuse misere de ces pauvres habitans. Un très-grand nombre a été obligé de s'enfuir de ses habitations, sans avoir eu un instant pour se reconnoître ; ils y jouissoient en abondance de toutes les choses nécessaires à la vie ; ils sont maintenant exposés à toute la rigueur de l'hiver qui approche , & se voient forcés de mendier leur pain. A l'égard de ceux qui sont tombés entre les mains des Sauvages , on ne trouve dans l'Histoire au-

cuns traits qu'on puisse mettre en parallèle avec les cruautés affreuses exercées sur eux.

A *Guadenhutzen*, petit Etablissement de Moraves dans le Comté de Northampton, les habitans paisiblement rassemblés soupoient sans inquiétude : ces cruels assassins, à la faveur d'une nuit aussi noire que leur infernal projet, s'avancent sans bruit, les surprennent, les massacrent, enlèvent leurs chevelures ; & mettant ensuite le feu par-tout, ils consomment dans cet incendie général les cadavres de ces infortunés, leurs provisions, leurs chevaux, & une soixan-

taine de bêtes à corne , destinées pour la subsistance de leurs freres les Moraves de Bethléhem. Ainsi le jour venant à paroître , il n'offrit plus à la vûe que l'amas de leurs cendres.

A la Grande Baye (*The great cove*) dans le Comté de Cumberland , à *Tulpehokin* , dans le Comté de Berks , & en plusieurs autres endroits , les Sauvages portèrent encore plus loin la barbarie : hommes , femmes , enfans & bestiaux furent également détruits ; & dans les lieux où tout n'avoit pas été réduit en cendres , on voyoit les corps des hommes

& des animaux déchirés , & leurs membres confusément parsemés sur la terre. Les Sauvages s'imaginent triompher & célébrer leur victoire , en commettant de sang froid les plus horribles cruautés.

Mais entre tous les traits que l'on m'a racontés de leurs expéditions , j'ai été trop frappé de ceux qui suivent pour ne pas vous les rapporter.

Une famille consistoit dans le mari , sa femme & un enfant qui venoit de naître ; on les trouva tous trois assassinés , & leur chevelure enlevée : la femme étoit étendue dans son lit le corps tout mutilé , & son

enfant posé sous sa tête comme un oreiller ; tout auprès étoit le mari couché à terre , le ventre ouvert , les entrailles lui sortant du corps.

Dans un autre endroit , une femme tenant son enfant à la mammelle , s'aperçut qu'elle étoit tombée dans une embuscade des Sauvages ; au milieu des allarmes d'une mort inévitable , avertie par la Nature , elle se jeta le visage contre terre , couvrant de son corps son enfant. L'abominable Sauvage s'élança alors de l'endroit où il étoit tapis , l'assomme avec son casse-tête , enleve sa chevelure ; & craignant d'être dé-

couvert , s'enfuit vite dans le bois sans avoir apperçu l'enfant. Peu après on le retira de dessous le corps de sa mere , & il est encore en vie à présent.

Dans ces diverses incursions , les Sauvages ont emmené captives un nombre considerable de nos femmes & de nos filles. Elles sont , hélas ! peut-être destinées à des tourmens plus cruels que ceux dont nous venons de rapporter la mort : y auroit-il quelque chose d'étonnant à l'appréhender ? Les Sauvages sont encore plus cruels pour leurs prisonniers , que pour ceux sur lesquels ils assouvissent le premier feu de leur rage.

Après tant d'infortunes , Scarroyady , un des Chefs des Sauvages nos alliés , homme d'une fidélité , d'une bravoure & d'une intrépidité peu communes , vint trouver le Gouverneur ; & ayant été admis dans l'Assemblée , il fit une harangue très-pathétique pour exciter ses Membres à défendre la Colonie avec force & courage : mais il parla envain ; il sembloit que rien ne pouvoit toucher leur cœur.

Enfin , les habitans des frontiéres de la Colonie perdirent toute patience ; ils présentèrent des Requêtes , firent des remontrances, menacèrent même

Plaintes des
Habitans des
Frontières,

me de marcher à Philadelphie & de faire main basse sur les Membres de l'Assemblée, si on ne leur accordoit sur le champ des secours. Ils se plainquirent que c'étoit faire une injustice manifeste de ne point allouer aux Comtés des frontières un nombre convenable & proportionné de Représentans dans l'Assemblée ; ce qui étoit cause que le Corps de la Législature faisoit si peu d'attention à leurs intérêts , & qu'on ne sentoit point leurs malheurs dans ces tems de calamité.

Défaut dans
la constitution
de la Colo-
nie.

En effet , il y a peu d'exemple dans aucune Nation libre d'une inégalité aussi dispropor-

tionnée que celle qui se trouve dans la manière dont le peuple est représenté dans l'Assemblée de cette Province. Notre Colonie est divisée en huit Comtés ; l'Assemblée est composée de trente-six Membres (a) ou Représentans ; dans ce nombre , les trois plus anciens Comtés , où tous les Trembleurs sont établis , ont le droit d'en élire-vingt six , tandis que les cinq autres Comtés , peuplés d'habitans de diverses religions , & principalement de

(a) L'Auteur ne parle ici que de la Pensilvanie proprement dite , ou haute Pensilvanie ; car les trois Comtés sur la Baye de Delaware , qu'on nomme les Territoires ou Pensilvanie inférieure , nomment en outre dix-huit Membres pour les représenter.

Presbytériens du Nord de l'Irlande, n'en envoient que dix. Cet arrangement fait lors de l'érection de ces cinq derniers Comtés, est un trait de politique de la part des Trembleurs; par ce moyen, & par leur ascendant sur les Allemands établis dans la Colonie, ils ont toujours la pluralité des voix dans l'Assemblée, quoiqu'ils ne fassent pas la cinquième partie du peuple.

Adresse des
Trembleurs à
l'Assemblée.

Les Trembleurs voyant leur système pacifique attaqué par les demandes & les menaces du peuple des Comtés des frontières, présentèrent à l'Assemblée, le 6 Novembre 1755,

une Adresse , par laquelle ils la supplioient de persister dans tout ce qu'elle avoit fait jusqu'alors , & de ne rien ordonner de contraire à leurs principes religieux. Cette Adresse prouve clairement quel étoit l'esprit qui influoit sur les délibérations de l'Assemblée , & que toutes les contestations avec le Gouverneur , n'étoient que des prétextes pour gagner du tems & favoriser le parti des Trembleurs : car , comme ceux-ci avoient déclaré publiquement qu'ils aimoient mieux souffrir que de contribuer à la défense de la Colonie , les Membres de l'Assemblée n'o-

de l'Ir-
que dix.
lors de
derniers
de poli-
Trem-
, & par
es Alle-
Colonie,
alité des
, quoi-
cinquié-
ant leur
qué par
haces du
es fron-
l'Assem-
1755 ,

soient pas leur imposer des taxes dont le produit seroit applicable à cet usage , dans la crainte de perdre leurs places dans l'Assemblée par l'influence des Trembleurs dans les élections.

Elle choque
le plus grand
nombre des
habitans.

Le plus grand nombre des habitans de Philadelphie lut avec indignation l'Adresse des Trembleurs ; on la regarda comme une démarche d'une audace intolérable , & on sentit bien que si on y avoit égard , ce seroit sacrifier le sort de la plus grande partie des habitans de la Colonie au crédit illégitime d'une troupe de forcenés fanatiques.

Cela

Cela déterminâ le Maire de la Ville à inviter les habitans de toutes conditions de le venir trouver le 12 de Novembre, pour lui donner leurs avis sur la situation présente des affaires, & pour se joindre à lui afin de faire des remontrances à l'Assemblée. Il proposa, pour servir de contre-poison aux principes des Trembleurs, d'insister, non-seulement pour qu'on levât de l'argent applicable à la défense de la Colonie, mais aussi de demander, avec les plus vives instances, l'établissement d'une loi militaire, afin que la Patrie ne fût pas plus long-tems sacrifiée aux

Représentations des habitans de Philadelphie à l'Assemblée.

Cela

intérêts d'une faction. En conséquence le 12 Novembre jour assigné, on dressa des Représentations, dans lesquelles on prouvoit, par des argumens sans réplique, la nécessité de l'établissement d'une Puissance militaire dans la Colonie: les principaux habitans les signèrent, & elles furent aussitôt remises en leur nom par le Maire à l'Assemblée.

Remontrances
du Corps
de Ville.

Ces Représentations furent suivies de Remontrances très-fortes, présentées quelques jours après par le Corps de Ville, comme Corps politique. En un mot, tout prenoit feu dans la Colonie contre l'As-

semblée , & la dextérité de ses Membres ne pouvoit plus parvenir à étouffer la flamme qui paroissoit de toutes parts. Le peuple dont les maux augmentoient , demandoit qu'on le protégéât ; il ne vouloit pas prêter l'oreille à ce qu'on cherchoit à lui insinuer sur le danger de sa liberté & de ses priviléges , dans un tems où l'Ennemi , prêt à plonger le glaive dans le sein des Citoyens , pouvoit les en priver comme de leur vie. C'étoit une belle occasion de purger pour toujours notre Assemblée de Représentans Trembleurs ; mais notre constitution ne donnant pas au

Gouverneur le pouvoir de dissoudre l'Assemblée, il n'y eut pas moyen de la rompre, & de faire procéder à de nouvelles élections.

L'Assemblée
est forcée de
rendre une
loi Militaire.

Notre Assemblée vit bien que le peuple étoit réduit au desespoir, & qu'il n'étoit plus possible de l'amuser. Chaque jour on apportoit des Requêtes & des Remontrances signées par un grand nombre d'habitans, tous insistant spécialement pour qu'on rendît une loi qui établît une milice, comme une chose qui étoit absolument nécessaire pour réunir nos forces naturelles & pouvoir en faire usage. Différer un moment de répon-

dre à des Requêtes si justes , étoit une résolution fort dangereuse ; y condescendre , c'étoit anéantir la faction des Trembleurs : il ne restoit qu'un seul expédient pour détourner l'orage qui la menaçoit , c'étoit de rendre une loi militaire redigée de façon à réduire le Gouverneur à l'alternative suivante.

Premièrement , s'il refusoit de la passer telle qu'elle étoit , & s'il vouloit y faire quelques modifications , les Représentans Trembleurs dans l'Assemblée étoient résolus de ne souscrire à aucune , mais de chicaner avec lui sur le Bill , es-

pérant d'arrêter les cris du peuple contre eux , en disant qu'ils avoient offert de passer une loi militaire , mais que le Gouverneur n'y avoit pas voulu accéder.

Secondement , s'il donnoit son consentement au Bill , ils y avoient si bien ménagé leurs intérêts , & l'avoient dressé de manière qu'ils y dépouilloient le Roi de ses prérogatives les plus essentielles.

Le Gouverneur
l'approuve.

Le Gouverneur pénétra leurs vûes ; mais réfléchissant que cette loi ne devoit avoir lieu que pour onze mois , il se persuada que pendant ce tems le peuple seroit bien mieux con-

vaincu de son absurdité lorsqu'il en sentiroit les défauts ; que par tous les efforts qu'il feroit dans le tems présent pour les dévoiler : c'est pourquoi il passa le Bill immédiatement ; ce qui ne mortifia pas peu les Membres de l'Assemblée , qui eussent beaucoup mieux aimé qu'il se fût élevé des débats entre lui & eux à ce sujet.

Aussitôt que la loi eut été publiée (a) ; le peuple voyant dans quel esprit elle avoit été rendue, en fut outré ; personne ne voulut agir en conséquence, & il n'y a pas eu encore un seul

Le peuple se
plaint de cette
Loi.

(a) On trouvera à la fin de cette Brochure la traduction de cette Loi.

Citoyen qui se soit mis en devoir de s'y conformer. Au contraire, quelques Comtés se sont déjà assemblés, & ont arrêté des Remontrances contre cette loi, protestant qu'ils ne vouloient ni y acquiescer, ni coopérer à son exécution. Ainsi nous sommes dans un état pire que jamais; toutes nos espérances sont, que par l'entremise de S. M. & en conséquence de notre très-humble Requête, O nous rédigerà une loi pour établir dans la Colonie une milice telle que la demande notre sûreté.

Cette loi militaire fut passée le 25 Novembre au soir. Le
matin,

matin , le Corps de Ville avoit présenté les Remontrances dont on a parlé ci-dessus ; ce fut ce qui acheva de déterminer l'Assemblée. La veille, environ 400 habitans , Hollandois pour la plupart , & les plus aisés de ceux qui sont établis sur les frontières de la Colonie , se voyant trop exposés pour rester plus long-tems dans leurs habitations , vinrent à Philadelphie pour implorer la protection de l'Assemblée , & la supplier de suspendre toute vaine dispute. La profonde tristesse qui étoit peinte sur leur visage annonçoit leur malheur ; ils allèrent d'abord se

Les principaux habitans des frontières viennent à Philadelphie.

Ilsvont chez
le Gouver-
neur.

présenter chez le Gouverneur ;
qui leur parla avec toute l'hu-
manité & tous les égards pos-
sibles. Il leur dit que ce n'é-
toit pas sa faute s'ils restoient
sans secours ni protection ;
qu'il avoit toujours été prêt ,
& l'étoit encore , à donner son
consentement à toute loi rai-
sonnable qui pourvoiroit à leur
défense , lorsqu'elle lui seroit
présentée par l'Assemblée ; en
même tems il leur fit part qu'il
avoit reçu deux jours aupara-
vant une Lettre des Proprié-
taires de la Colonie , qui lui
ordonnoient de faire en leur
nom un don gratuit de 5000 li-
sterlings (environ 114000 liv.)

& de l'appliquer à les secourir dans la présente conjoncture; & il montra cette Lettre à quelques-uns des principaux du peuple. Ces heureuses nouvelles les transportant de joie, ils le quittèrent, le comblant de bénédictions.

Ils passèrent de-là à l'Assemblée, & ayant obtenu audience avec beaucoup de difficulté, ils lui présentèrent leurs griefs. Les Membres de l'Assemblée s'efforcèrent de faire tomber la faute de ce qui s'étoit passé sur le Gouverneur, & leur demandèrent s'ils seroient fort contens qu'on leur laissât perdre leur liberté. Le

Ils obtiennent audience de l'Assemblée.

peuple repliqua qu'il ne vouloit point entrer dans les disputes qui les occupoient ; qu'il avoit besoin d'être défendu ; qu'il ne comprenoit pas ce qu'on vouloit lui dire sur le danger de la liberté publique lorsqu'on ne pourvoyoit pas à la sûreté de la vie des Citoyens. Les Membres de l'Assemblée voyant le tour que les choses alloient prendre , pensèrent qu'il étoit convenable d'apaiser ces habitans en leur donnant parole qu'ils seroient secourus sans délai. Et en conséquence on dressa un Bill par lequel on accordoit , pour le service du Roi , 60000 livres

Subside accordé par l'Assemblée.

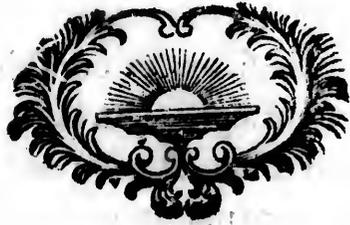
sterling (1360 mille liv.) dans lesquelles les 5000 liv. sterling du don gratuit des Propriétaires se trouvoient compris. Ce Bill fut envoyé le lendemain au Gouverneur , qui y donna aussitôt son consentement. Il est certain qu'il l'eût donné de même quatre mois auparavant, si les Membres de l'Assemblée eussent voulu alors consentir à ce qu'il eût voix dans tout ce qui seroit arrêté touchant l'emploi de ces fonds , & se départir , pour une fois du moins , de l'injuste prétention de taxer les Propriétaires de la Colonie qu'ils ne représentoient pas : deux articles sur lesquels ils se

relâchèrent enfin , quand ils virent qu'il n'y avoit plus moyen de les disputer.

Tels sont les malheurs qui ont accablé les pauvres habitans des frontières de la Pennsylvanie , qui n'ayant de leur côté commis aucune faute , ont été cruellement pillés , vexés , massacrés par l'Ennemi le plus terrible ; & cela , sans avoir eu le pouvoir de lui résister , ou l'avantage d'être protégés comme ils avoient droit de l'exiger de ceux qui étoient établis pour veiller à leur sûreté. Peut-on se retracer leur infortune , ou réfléchir sur leurs malheurs , sans être ému de compassion ?

Si on considère les Trembleurs, comme de simples Citoyens, ils méritent l'estime qu'ils se sont acquise par leur extérieur modeste, par la modération de leur conduite avec tous ceux qui ont affaire à eux, & par cette honnête simplicité qui accompagne toutes leurs actions : mais si on les considère comme des Législateurs, ils ne paroîtront plus avec le même avantage. Les maximes qui doivent régler les actions des hommes d'Etat, ne sont point les mêmes que celles sur lesquelles un particulier doit se conduire. L'esprit de cette Secte est trop inflexible pour se pré-

ter aux circonstances des tems,
& à ces révolutions subites auf-
quelles toutes les Sociétés sont
exposées , & sous lesquelles
tout système doit plier.



RELATION

*Contenant la suite de ce qui s'est
passé en Pensilvanie, depuis
les premières courses des Sau-
vages, Chouanons & Dela-
wares, jusqu'à la fin d'Août
1756.*

LA défaite du Général Brad-
dock, ayant fixé tout-à-fait
dans les intérêts de la France,
les Sauvages qui habitent les
bords de l'Oyo, quelques par-
tis de ces Sauvages vinrent faire
des courses sur les frontières de
la Pensilvanie, où ils savoient

bien que les Anglois n'étoient point sur leurs gardes. Ils tâchèrent de gagner les Delawares, qui ont leurs habitations dans le voisinage de cette Colonie & sur son territoire ; comme ces Sauvages hésitoient sur le parti qu'ils prendroient, l'imprudence des Anglois les détermina à se déclarer contre eux. Voici ce qui y donna lieu. (a)

Les Delawares se déclarèrent contre les Anglois.

Quelques Anglois envoyés à la découverte, étant venus à Shamokin, on y apprit peu après qu'un parti de François & de Sauvages étoit arrivé des

(a) Relation des conférences de Jhonfort avec les Iroquois.

bords de l'Oyo dans le voisinage. Scárooyady un des Chefs des Tribus Iroquoises , avertit alors les Anglois de se retirer , & leur conseilla de s'en retourner par la rive de l'Est de la rivière. En conséquence de cet avis , ils prirent le parti de s'en aller ; mais au lieu de prendre leur route par le côté de l'Est de la rivière , ils passèrent par le côté de l'Ouest ; cela les fit tomber dans l'embuscade que leur avoit dressée le parti François ; on leur tua quatre hommes ; les autres s'échapèrent en fuyant.

Immédiatement après la défaite de ces Anglois , un Trai-

teur (a) de la même Nation vint à Wyoming, & dit aux Sauvages Delawares de ce Village, que l'on savoit bien que c'étoient eux qui avoient tué ses compatriotes, & qu'on s'en vengeroit sur leur Nation. Ce discours engagea un grand nombre de Delawares à se rassembler à Wyoming, à dessein de faire tête aux Anglois, s'ils venoient à les attaquer. Cette Assemblée des Sauvages fut envisagée par les Anglois, comme une première démarche qui annonçoit les hostilités

(a) On appelle Traiteurs, ceux qui vont commercer avec les Sauvages dans leurs Villages.

qu'ils vouloient commettre contre eux. En conséquence, sans prendre d'informations plus particulières, sans attendre que les Delawares les eussent attaqués, ils se saisirent de tous ceux qui étoient établis dans la Colonie, & les arrêterent au nombre de 232 de tout âge & de tout sexe.

Un de ces prisonniers s'échappa, & donna avis à ses compatriotes de ce qui venoit d'arriver en Pensilvanie. Sur cette nouvelle, ils se tinrent encore davantage sur leurs gardes, & envoyèrent à la découverte pour voir si quelques partis d'Anglois ne s'avançoient

point pour commettre des hostilités.

Il^s tuent les
Députés An-
glois.

Sur ces entrefaites quatre Anglois arrivèrent ; ils étoient députés , mais trop tard , pour s'expliquer avec les Sauvages sur tout ce mal entendu. Quand ils eurent fait le rapport de leur mission & quelques propositions d'accommodement , le Sauvage qui s'étoit échappé de prison , voyant que les Delawares étoient prêts de traiter avec eux , s'écria , *n'ajoutez point foi à ce que vous disent ces gens-là , ils n'ont d'autre dessein que de vous tromper , pour vous faire leurs prisonniers ou vous passer au fil de l'épée.* Aussitôt les Sau-

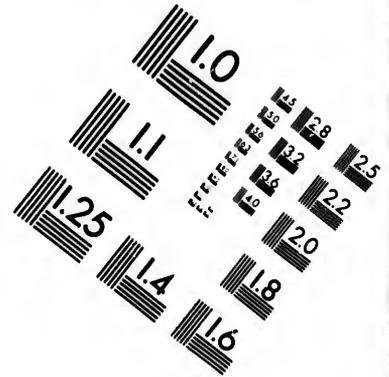
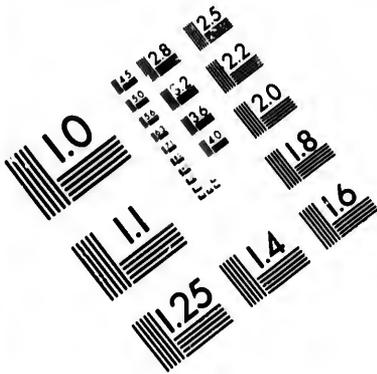
vages interrompant la conférence, sautèrent sur leurs haches & tuèrent les quatre Députés. C'est ainsi que les hostilités ont commencé; on a vu déjà une partie des suites funestes qu'elles ont eues pour les Anglois; les Sauvages ont continué depuis de les attaquer avec le même succès.

Au mois de Janvier de la présente année, ils fondirent sur le Village de Ninifinks, où ils tuerent 78 personnes, & brûlèrent 43 habitations (a). Un chef des Delawares nommé le Capitaine Jacob, s'étant prin-

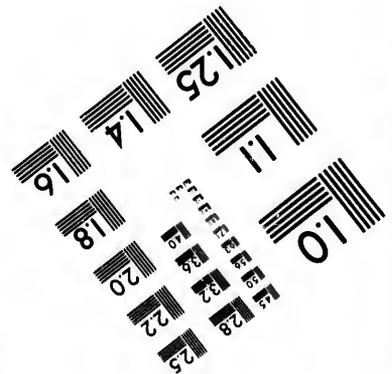
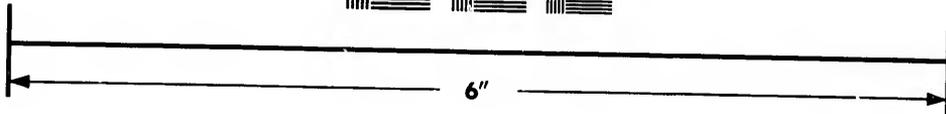
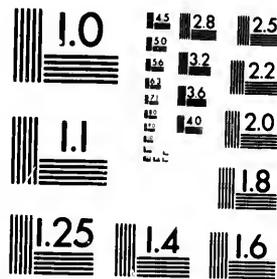
Ils détruisent
Ninifinks.

(a) Extrait d'une Lettre écrite de la Virginie, le 4 Février dernier.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

01

ciipalement distingué dans ces incursions, sa tête fut mise à prix à Philadelphie, ainsi que celle de quelques autres Chefs des Sauvages : ce qui ne servit qu'à les animer encore davantage contre les Anglois.

Toutes ces hostilités firent presser les armemens en Pensilvanie. L'Acte pour l'établissement d'une Milice dans cette Colonie n'eut pas grand succès : personne ne s'empressoit de s'enroller; en effet; c'eût été une duperie : les Trembleurs, les Anabatistes & tous ceux qui par principes de conscience sont déclarés contre le port des armes, ainsi que ceux
des

des autres Religions qui ne vouloient pas s'y engager, n'étant pas pour cela assujettis à aucune charge ou impôt particulier, il en résultoit que ceux qui auroient pris parti dans la nouvelle Milice, eussent eu pour toute récompense l'honneur de servir la patrie à leurs dépens, & de pourvoir à la sûreté de ceux qui n'avoient pas la même bonne volonté.

Mais cet acte servit du moins Levée de troupes en Pensilvanie. de plan pour lever des compagnies entretenues tout-à-fait sur le pied militaire : & le subside de 1365 mille liv. accordé par l'Assemblée à la fin de Novembre, fut employé à leur solde.

& équipement, ainsi qu'à construire des Forts pour couvrir la Colonie & arrêter les incursions des Sauvages. Au commencement de Mai, il y avoit déjà quinze cens hommes de levés; on ne songeoit cependant encore qu'à se tenir sur la défensive à cause du peu d'expérience de ces troupes; d'un autre côté la Colonie manquoit de fusils pour les armer convenablement; l'arrivée d'un vaisseau, qui en apporta deux mille pour le compte du gouvernement, donna lieu de remédier à ce dernier inconvénient.

L'Assemblée
accorde un
nouveau sub-
side,

Vers la fin de Mai l'Assemblée
arrêta qu'il seroit levé une

nouvelle somme de 40000 liv. sterlings, (910000 livres. tournois) par une taxe sur les terres , & ordonna qu'elle fût appliquée à la défense de la Colonie (a). Cela ne passa pas sans débats. Les disputes de l'Assemblée avec le Gouverneur continuoient toujours ; & les affaires publiques en souffroient beaucoup de retard. Les Trembleurs ne se départoient point , malgré la triste situation de la Colonie , de leur systême de non-résistance. Cependant leur entêtement fanatique & bizarre décreditoit leur parti. Six

(a) Lettres de Philadelphie du 31 Mai dernier.

Membres de cette Secte, fatigués apparemment de trouver tant d'oppositions à leurs sentimens, résignèrent leur places dans l'Assemblée le trois Juin. Vers le même tems leurs plus fameux Prédicans, voyant la haine que leurs Sermons pacifiques leur attiroient de la part des autres Sectes, prirent le parti de quitter la Colonie pour passer en Irlande. On attendoit alors l'arrivée de quelques Députés des Trembleurs de Londres, & on espéroit qu'ils pacifieroient ces troubles.

Les Anglois
cherchent à
se reconcilier
avec les De-
lawares.

Quoique la guerre eût été
déclarée en forme aux Dela-
wares au commencement du

(
An
nier

Printems , ils laissoient cependant la Colonie assez tranquille depuis près de six semaines. On devoit ces avantages aux négociations du Chevalier Guillaume Johnson (*a*). Il avoit employé son crédit sur les Iroquois , pour les engager à ramener à la paix les Delawares & les Shawanoses ou Chouanons. Les Iroquois ont un grand ascendant sur ces Sauvages ; ils les ont autrefois vaincus & soumis ; aujourd'hui ils les regardent comme leurs Alliés , & ils les qualifient de cousins dans

(*a*) C'est le même qui commandoit les Anglois au combat donné l'Automne dernier , près le Lac du Saint Sacrement.

leurs harangues. Les démarches de Johnson furent fortement secondées par l'entremise de quelques-uns des principaux Trembleurs, qui firent agir pour la même fin une Tribu des Iroquois avec laquelle ils s'étoient procuré une conférence. Les Anglois profitèrent de ce tems de tranquillité pour reprendre plusieurs postes qu'ils avoient abandonnés & s'y fortifier : ils projettoient même de bâtir un Fort considérable à *Shamokin* sur la *Susquehanna*, passage important près les montagnes *Alleganny*, à environ cent cinquante milles ou cinquante-quatre lieues commu-

nes au Nord-Ouest de Philadelphie ; on devoit y envoyer quatre cens hommes à cet effet ; mais la nouvelle de la prise du Fort Bigham, jetta de nouveau la consternation dans les esprits & l'abattement dans les cœurs.

Ce Fort situé dans la vallée Prise du Fort Bigham. de Tuscorara couvroit de ce côté la Colonie ; le 11 Juin il fut assailli , emporté d'assaut & brûlé par les Sauvages ; tous ceux qui étoient dedans furent tués ou emmenés prisonniers. Après la retraite des ennemis , on n'y trouva de corps entier , que celui d'une femme grosse qui avoit été assassinée près le Fort , & à laquelle on avoit

enlevé la chevelure (a).

Les négocia-
tions pour la
paix conti-
nuent avec les
Delawares.

Cette nouvelle perte n'arrêta point les négociations avec les Sauvages ; M. Morris fit proclamer le 16. à Philadelphie , qu'on cessât pendant trente jours toutes hostilités contre les Delawares , ou au moins jusqu'à ce que le résultat des mesures prises pour les réconcilier solidement avec les Anglois , eût été rendu public. Le Chevalier Johnson , qui étoit parti de sa terre au-dessus d'Albanie (b) le 3 Juin , pour continuer ses négociations avec les Sauvages , passa par plusieurs Vil-

(a) Lettres de Philadelphie du 17 Juin.

(b) Lettres d'Albanie du 11 Juin.

lages des Iroquois ; & ayant as-
semblé leurs principaux Chefs
à Onondago , il leur fit de si
belles promesses que plusieurs
l'assurèrent , non - seulement
de rester fidèles aux Anglois ,
mais même de faire tous leurs
efforts pour les réconcilier avec
ceux de leurs freres & de leurs
amis qui avoient levé la hache
contr'eux. Les Trembleurs de
Pensilvanie (*a*) encouragés par
ces espérances , travaillèrent de
nouveau pour se ménager une
conférence avec les Chefs des
Delawares , & obtinrent d'eux
qu'ils souffriroient qu'on leur

(*a*) Lettres de Philadelphie du 22 Juillet
& Relation des conférences de Johnson.

envoyât une députation, dans le Village où leurs Chefs ont coutume de se rassembler pour traiter des affaires qui intéressent

's reçoivent
e députa-
u.

la Nation. Cette députation fut reçue assez favorablement, & l'on se fit beaucoup de harangues de part & d'autre. Guillaume Penn, en formant les premiers établissemens de la Pensilvanie avoit eu la politique de gagner les Sauvages & de se les attacher par des présens; sa mémoire leur est encore en vénération; quand ils en parlent ils l'appellent *Onas*, surnom d'amitié qu'ils lui avoient donné de son vivant; les Députés Trembleurs s'annoncé-

rent comme ses descendans ,
ayant les mêmes sentimens pa-
cifiques que lui , & la même
fidélité à garder leur parole.
Les Delawares témoignèrent
beaucoup de chagrin de tout
ce qui s'étoit passé ; on leur fit
des présens ; ils convinrent d'un
projet de Traité , & il fut ar-
rêté qu'on s'assembleroit à Be-
thléem Village à vingt-cinq
lieues au Nord-Est de Phila-
delphie pour le signer.

En conséquence le Gouver-
neur , deux Députés du Con-
seil & trois Députés de l'Assem-
blée partirent au milieu de
Juillet pour se rendre à Be-
thléem , amenant avec eux une

Les Anglois
font la paix
avec les De-
lawares.

cinquantaine des principaux Trembleurs, parce que les Sauvages avoient déclaré qu'ils ne signeroient aucun Traité sans eux. Plusieurs Chefs des Delawareas avec cent guerriers se rendirent de leur côté au même lieu. On assure que la paix a été signée avec eux & qu'ils ont promis de se déclarer contre tous ceux de leur Nation qui troubleroient les enfans d'*Onas*, & qu'ils les traiteroient comme leurs propres ennemis.

Prise du Fort
Granville.

Ce Traité auquel le Capitaine Jacob, dont la tête avoit été mise à prix à Philadelphie, n'avoit sûrement pas été ap-

pellé, ne le détacha pas des intérêts de la France. On le vit porter de nouveau la terreur & l'effroi dans la Colonie au commencement d'Août (a); il étoit un des principaux Chefs d'un parti de Sauvages du voisinage de l'Oyo & de Delaware, à la tête desquels s'étoient mis quelques François des garnisons des Forts de ces quartiers-là. Ce parti, ayant laissé ses bagages & ses chevaux à cinq journées des lieux habités de la Pensilvanie, se divisa pour faire des courses dans cette Colonie. Le détachement le plus

(a) Lettres particulières de Philadelphie du 19 Août.

considérable, composé d'environ cent hommes du nombre desquels étoit Jacob, entra dans le Comté de Cumberland & marcha vers le Fort de *Granville*, qui couvre la Vallée de *Sheerman*. Le Capitaine Ward venoit de quitter ce Fort avec son enseigne, & la plus forte partie de sa compagnie, il n'y avoit laissé que son Lieutenant avec vingt-trois hommes, pour protéger quelques Moissonneurs qui travailloient dans la Vallée. Le détachement des François & des Sauvages, inquiéta d'abord le Capitaine Ward dans sa retraite; mais celui qui le commandoit jugeant,

par cette rencontre, que la garnison du Fort Granville ne devoit pas être considérable, prit le parti de l'aller attaquer. Les François & les Sauvages ayant passé la nuit dans les bois, marchèrent le lendemain matin le long de la rivière de Juniata; & étant arrivés fort près du Fort, ils ramassèrent des matières combustibles avec lesquelles ils mirent le feu aux palissades qui l'entouroient. Amstrong, Lieutenant de Ward qui y commandoit, accourut pour éteindre cet incendie; il fut tué avec un Soldat Anglois & trois autres furent blessés; les François ayant offert alors aux An-

glois de leur faire quartiers s'ils se rendoient, ceux-ci leur ouvrirent aussitôt les portes du Fort. Il n'y eut dans cette attaque qu'un Sauvage légèrement blessé : on y fit prisonniers vingt-deux Soldats, trois femmes & six enfans. Les François, après avoir arboré leur Pavillon sur le Fort, partagèrent ces prisonniers avec les Sauvages. Ils les chargèrent de farine & de ce qu'il y avoit de meilleur dans le Fort & s'éloignèrent. Quand ils furent à quelque distance, la troupe fit halte, & le Commandant François renvoya le Capitaine Jacob avec ses Sauvages pour brûler & détruire le Fort; ce

qu'il exécuta. Les François, en arrivant au lieu où ils avoient laissé leurs bagages, y trouvèrent dix Sauvages & quelques prisonniers Anglois qui leur apprirent, que d'autres Sauvages revenus de leurs courses, en étoient déjà partis pour retourner vers l'Oyo avec un assez bon nombre de prisonniers.

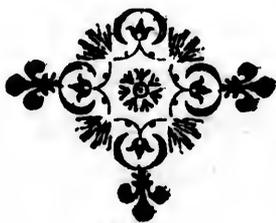
Pendant l'expédition contre le Fort Granville, quelques petits partis de Sauvages parurent dans les autres cantons du Comté de Cumberland : deux Soldats furent tués & un blessé le 5 d'Août près le Fort *Dowell* : le 7 un habitant fut tué dans le même can-

ton : le 8 on en tua un autre & l'on enleva quatre de ses enfans. Ces incursions ont fait abandonner toutes les habitations de la Vallée de Juniata & de Sheerman ; & la consternation est générale dans la Colonie.

Mais ce qui doit surprendre, c'est que tant de maux & d'alarmes sont l'ouvrage de deux Nations Sauvages, (les Chouanons & les Delawares) qui ont à peine ensemble huit cens guerriers. Que ne doivent pas craindre aujourd'hui les Anglois, lorsque la prise d'Oswego ou Choueguen, ouvre leurs Colonies aux incursions de toutes les Nations Sauvages qui nous

sont Alliées? La destruction des Forts qu'ils y avoient construits, est d'autant plus importante, que par ce poste, au centre du Canada, ils tenoient pour ainsi dire toute la Colonie en échec. On ne sera plus obligé d'avoir de fortes garnisons aux Forts Frontenac, Niagara & autres du lac Ontario; & la plus grande partie des troupes & des Sauvages que l'on étoit obligé d'y faire rester pour leur sûreté, sera maintenant employée à attaquer les Anglois. Je n'ajouterai ici aucune réflexion. Je laisserai à ceux qui liront cette brochure, le plaisir de faire des spéculations sur les

nouveaux succès que nous devons attendre de l'ardeur & de la bonne volonté de nos troupes, de nos Canadiens & des Sauvages qui nous sont Alliés. Au reste, si les Anglois ont commencé les hostilités dans l'Amérique Septentrionale avec l'audace la plus déterminée, ils ont d'un autre côté bien soutenu l'idée peu avantageuse qu'on y avoit de leur bravoure.



A C T E

Pour apporter plus d'ordre & plus de discipline parmi ceux des Habitans de Pensilvanie qui souhaiteront & desireront s'unir en Corps de milice ; passé dans l'Assemblée de cette Province le 25 Novembre 1755. (a)

CETTE Province ayant été d'abord établie par ceux appelés Trembleurs , & les Mem-

(a) On a pris le parti de traduire cet Acte littéralement , comme le moyen le plus sûr d'en rendre exactement le sens.

bres de leur croyance ayant toujours fait sans interruption le plus grand nombre de l'Assemblée ; quoiqu'ils ne condamnent point dans les autres le port des armes ; vû les circonstances présentes , néanmoins ils pensent , par principe de conscience , ne devoir pas les porter eux-mêmes : faire une loi pour les y obliger , contre les sentimens de leur conscience , seroit non-seulement violer un article fondamental de notre constitution & la chartre de nos priviléges , mais aussi , dans le fait , commencer une persécution contre tous les Trembleurs de cet-

te Colonie : d'un autre côté il y auroit de la partialité , & il seroit inconséquent à eux de forcer les autres à prendre les armes tandis qu'ils en seroient exempts. Cependant , comme beaucoup de personnes d'autres religions , qui ne rejettent pas le port des armes , attirées par la tolérance générale que nous admettons , & par l'équité de nos loix , sont venues s'établir parmi nous , & que quelques-uns d'eux , qui ont déjà été exercés dans le service militaire , pensent qu'en conscience il est de leur devoir de combattre pour la défense de leur patrie , de leurs femmes,

de leur famille, de leurs biens, & de ceux qui ont un droit égal & commun à la liberté générale de conscience. Et comme un grand nombre de Requêtes venant des divers Comtés de cette Province, ont été présentées à cette Chambre, portant que les Exposans souhaitent sincèrement se défendre eux-mêmes & leur pays; qu'ils desireroient pour cet effet d'être enrégimentés, instruits & exercés par des Officiers revêtus d'une autorité suffisante autorisée par la loi; & de plus, qu'à moins qu'on ne prenne des mesures convenables pour les unir tous ensemble, les soumettre

mettre à une discipline , & leur donner par-là confiance les uns aux autres , ils ne peuvent s'assembler pour s'opposer à l'Ennemi , sans s'exposer au danger le plus évident de tomber dans le desordre & de se faire détruire :

Et d'autant que les assemblées arbitraires de gens armés venant en troupes des diverses parties de la Province sur les premières allarmes , vraies ou fausses , comme il est arrivé en dernier lieu , sans être appelés par le Gouvernement , ou sans le concours de son autorité , ne conservant entr'eux aucun ordre ni discipline , peuvent avoir

des conséquences fatales pour les Sauvages nos amis & alliés ; ainsi que pour la paix intérieure de cette Province.

Et comme notre Gouverneur a souvent recommandé à l'Assemblée , qu'en préparant & passant une loi à ce sujet , elle eût l'attention de ne point choquer les consciences scrupuleuses & timbrées ; ce qui ne se peut faire lorsqu'on emploie des voies d'autorité pour faire entrer les hommes dans le service militaire.

En vertu de ces considérations , nous qui représentons tout le peuple de la Province , composé de gens de di-

verses religions , ne pensant pas qu'il soit raisonnable que faute d'être autorisé par une loi , on ne puisse faire ce que l'on imagine être de son devoir pour sa propre sûreté & l'utilité publique : ayant donc égard auxdites Requêtes , nous proposons au Gouverneur qu'il soit arrêté , & soit ceci ordonné par l'honorable Robert Hunter-Morris Ecuyer , notre Lieutenant-Gouverneur , par l'approbation du Roi , sous les honorables Thomas Penn & Richard Penn Ecuyers , les vrais & absolus Propriétaires de la Province de Pensilvanie & des Comtés de Newcastle ,

Kent & Suffex sur la Baye de Delaware, de l'avis & du consentement des représentans des hommes libres de ladite Province convoqués en Assemblée générale, c'est à savoir : Qu'il soit permis aux hommes libres de cette Province de se former en Compagnies, à compter de la publication de cet Acte, comme ils ont déjà fait, en tems de guerre, sans y être autorisés par aucune Loi, & de choisir pour chaque compagnie, à la pluralité des voix & par le scrutin, leurs propres Officiers, savoir un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne, & de les présenter au Gouverneur ou à

celui qui commandera en Chef à l'avenir pour avoir son agrément; lesquels Officiers ainsi choisis, s'ils sont approuvés & s'ils reçoivent commission du dit Gouverneur ou Commandant, seront Capitaine, Lieutenant & Enseigne de chaque Compagnie respectivement, suivant la teneur de leur commission; & lesdites Compagnies étant partagées en Régiment par le Gouverneur & Commandant en Chef, il sera & demeurera permis aux Officiers ainsi choisis & brevetés pour les Compagnies de chaque Régiment, de s'assembler & de choisir, soit à la pluralité des voix, soit

par le scrutin, un Colonel, un Lieutenant-Colonel & un Major pour leur Régiment, & de les présenter au Gouverneur ou Commandant en Chef pour avoir son agrément; lesquels Officiers ainsi choisis, s'ils sont approuvés & pourvus de commissions par ledit Gouverneur ou Commandant en Chef, seront Colonel, Lieutenant-Colonel & Major dudit Régiment, suivant leur commission & pendant le tems que le présent Acte doit avoir force de Loi.

Si cependant le Gouverneur ou Commandant en Chef, ne trouvoit pas convenable d'ac-

ordonner une commission à quelques Officiers d'abord choisis & à lui présentés, comme il vient d'être rapporté, il sera & demeurera permis ausdits Electeurs dudit Officier, de choisir deux autres personnes à sa place & de les présenter au Gouverneur ou Commandant en Chef, à l'un desquels, à son choix, il donnera une commission pour être Officier, comme il est dit ci-dessus.

Et soit ceci de plus ordonné de la même autorité que dessus, qu'aussitôt que lesdites Compagnies & Régimens seront formés, & leurs Officiers pourvus de commissions, comme il a

120 *État présent*

été dit ci-devant, il sera & demeurera permis au Gouverneur, ou Commandant en Chef, de l'avis & avec le consentement des Colonels, Lieutenans-Colonels & Majors de tous les Régimens, qui seront à cet effet par lui convoqués & assemblés, de faire & établir de l'avis & consentement du plus grand nombre de ces Officiers, qui viendront & seront présens à ladite Assemblée, des articles de discipline militaire pour le meilleur gouvernement des troupes qui seront sous leur commandement, ordonnant que ceux qui les enfreindront seront punis; comme

me aussi d'ériger & établir des
Conseils de guerre ou Cours
Martiales, qui auront pouvoir
d'entendre, d'informer & de
juger de tout crime ou délit
ayant rapport ausdits articles
de discipline militaire, & qui
pourront infliger des punitions
par Sentence & Jugement ren-
dus contre ceux qui seront su-
jets ausdits Réglemens militai-
res, dans toute l'étendue de la
Colonie : lesquels articles de
discipline, quand ils auront
été arrêtés, comme il est dit ci-
dessus, seront imprimés & dis-
tribués aux Capitaines des di-
verses Compagnies, & par eux
respectivement lûs à leur trou-

pe : Et tout Capitaine , Lieutenant & Enseigne & autre homme libre , qui aura volontairement signé devant un Juge de paix (a) lesdits articles , (après les avoir eu néanmoins pendant trois jours pour les examiner ,) & qui reconnoitra qu'il les a lus ou entendu lire distinctement ; qu'il a bien réfléchi sur la teneur d'iceux , & qu'il consent d'être astreint à les observer & d'être gouverné conformément à leur teneur, promettant s'y soumettre & obéir en conséquence à ses

(a) Les Juges de paix sont des Commissaires de Police ; il y en a d'établis dans les Villes & les campagnes en Angleterre , & dans toutes les Colonies Angloises.

Officiers ; tel homme sera dès-lors réputé bien & duement obligé à l'observation desdits articles, à remplir les devoirs prescrits par iceux, & sera sujet aux peines, amendes, punitions & confiscations qui seront prononcées par lesdits articles pour désobéissance ou autre délit.

Pourvu néanmoins que les articles ainsi faits & établis, ne contiennent rien qui répugne aux loix militaires de la Grande-Bretagne & aux articles de discipline militaire faits & établis par Sa Majesté, en conséquence du dernier Acte du Parlement pour punir les Soldats

mutins & déserteurs, & qu'ils y soient conformes autant qu'il sera possible, après avoir toutes fois duement pesé & murement considéré les circonstances particulières dans lesquelles se trouve cette Province comparée à la Grande-Bretagne, ainsi que la différence qui doit se trouver entre une Milice composée d'hommes libres, & des troupes réglées, qui ont une paye fixe & qui sont toujours sur pied.

Pourvû aussi que l'on ne prétende point que dans le présent Acte, il ait été mis quelque chose qui donne pouvoir & autorité au Gouverneur ou

Commandant en Chef, & autres Officiers, de dresser des statuts ou réglemens qui puissent affecter en aucune manière dans leur liberté, personnes & fortune, ceux des Habitans de cette Province, qui par principe de conscience refusent de porter les armes, ni aucunes autres personnes de quelque Religion, état ou condition que ce soit, qui n'auront pas auparavant volontairement & librement signé lesdits articles de discipline militaire, après les avoir murement examinés, comme il est dit ci-dessus.

Pourvû aussi, qu'aucun garçon au-dessous de vingt-un ans,

ni aucun engagé ou apprentif ; ne puisse être admis à s'enrôler de sa propre volonté , ou soit reçu dans lesdites Compagnies & Régimens , sans le consentement par écrit de ses parens ou tuteurs , maîtres & maîtresses.

Sous condition aussi , que l'enrôlement d'une personne dans quelque'une desdites Compagnies ou Régimens qui seront formés & levés , comme il est dit ci-dessus , ne pourra le garantir des procès ou actions civiles intentées contre lui par ses créanciers ou autres , excepté pendant le tems où il sera de service , en campagne ou

engarnison , ni le mettre à l'abri des poursuites qui pourroient être faites contre lui , pour délits commis contre les loix de la Colonie.

Sous condition enfin , que nul Régiment , Compagnie ou parti de Volontaires, puisse être obligé, en vertu de cet Acte , d'avancer dans les parties inhabitées de la Province , plus loin que de trois jours de marche , ni être détenu plus longtems que trois semaines dans une garnison , sans un engagement particulier à ce sujet , qui sera purement volontaire & souscrit en particulier de chaque homme , par lequel il s'obligera de mar-

128 *Etat présent, &c.*

cher plus loin & d'y rester en garnison.

Ce présent Acte n'aura force de loi que jusqu'au 30 du mois d'Octobre prochain & pas plus longtems.

F. I. N.

cc.

ester en

de l'air

ra force

du mois

as plus

est

de l'air

